

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que les règlements suivants :

RÈGLEMENT 1702 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE MISE AUX NORMES DE PARCS, LA PRODUCTION DE PLANS CONCEPTS POUR DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET COMMUNAUTAIRES AINSI QUE LA MISE EN VALEUR ET L'ACQUISITION DE MILIEUX NATURELS, ET UN EMPRUNT DE 5 700 000 \$ À CES FINS

RÈGLEMENT 1703 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE BÂTIMENTS ET DE TOITURES, LE REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DÉCORATIF, L'AJOUT D'ÉQUIPEMENTS DE PRÉEMPTION SUR DES FEUX DE CIRCULATION, DES TRAVAUX À AMÉLIORER LA SÉCURITÉ AUX ABORDS DES ÉCOLES ET DES SERVICES PROFESSIONNELS, ET UN EMPRUNT DE 7 400 000 \$ À CES FINS

ont été adoptés par le conseil le **8 juillet 2025**, qu'ils ont été soumis à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du **21 au 25 juillet 2025** et qu'ils ont été approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le **26 septembre 2025**.

Lesdits règlements sont actuellement déposés au bureau du greffe, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à Blainville,
ce 7 octobre 2025.

PATRICK ST-AMOUR, avocat
Greffier